



Commune de Rochefort

(Neuchâtel)

Administration communale
Place du Collège 4
CH - 2019 Rochefort

Tél. 032 / 855 11 19

commune.rochefort@ne.ch
www.rochefort.ch

CCP 20 - 1486 - 3

Aux administré-e-s et aux propriétaires
(particuliers) de la commune de Rochefort

Rochefort, le 8 avril 2026

Subvention communale pour toute acquisition de batteries de stockage d'électricité photovoltaïque à domicile

Madame, Monsieur,

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour notre société, un défi collectif, une nécessité, mais également une opportunité !

Les Autorités communales considèrent qu'il relève de leur devoir de soutenir – dans la limite de leurs possibilités financières et selon des critères qu'il leur appartient d'établir – toutes démarches s'inscrivant dans cet objectif. Si la commune de Rochefort s'est beaucoup engagée ces dernières décennies en vue de réduire son empreinte écologique, elle considère que ses efforts soutenus doivent être poursuivis.

C'est donc dans ce cadre qu'elle a décidé de soutenir financièrement l'installation de batteries de stockage d'énergie photovoltaïque locale produite par des particuliers, ce à raison de **CHF 40.00 par kWh d'énergie de stockage et jusqu'à un montant maximum de CHF 500.00**, indépendamment du nombre de batterie-s.

Les conditions d'octroi de ladite subvention sont les suivantes :

- Avoir bénéficié au préalable d'une subvention cantonale/fédérale pour la même installation de batterie-s (normes de sécurité et d'efficacité). Elle est donc cumulable aux autres subventions reçues ;
- Les batteries doivent avoir été installées dès le 1^{er} mars 2026, ce dans un but de coordination avec la mesure similaire engagée par le Canton ;
- Les bénéficiaires doivent posséder un immeuble/logement sur le territoire communal de Rochefort ;
- Les ayants droit doivent avoir le statut de particuliers. Les PPE et gérances sont également admises ;
- L'installation doit être justifiée (facture ou protocole de mise en service + attestation d'octroi préalable d'une subvention cantonale/fédérale).

Pour faire valoir votre droit à la subvention, il convient de présenter au Bureau communal (guichet, courrier, courriel) un justificatif de l'installation et la preuve que vous ayez préalablement bénéficié d'une subvention cantonale/fédérale.

Ce subventionnement est valable du **1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026**. L'opération sera éventuellement reconduite au-delà de ce terme.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et, au plaisir de pouvoir participer à votre engagement en matière de transition énergétique, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Conseil communal de Rochefort